

## CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR

### **ARTICLE 1 : désignation de l'accompagnateur(trice)**

Mme, M ....., Président du SIVOS, de la communauté de communes, Maire <sup>(1)</sup> de ..... désigne pour accompagner les élèves durant l'année scolaire 20...../20..... :

- Madame, Monsieur <sup>(1)</sup> : .....  
en qualité d'accompagnateur (trice) titulaire.

- Madame, Monsieur <sup>(1)</sup> : .....  
en qualité d'accompagnateur (trice) suppléant.

(1) rayer la mention inutile

### **ARTICLE 2 : rôle et responsabilités de l'accompagnateur (trice)**

Selon les circuits, l'autocar peut transporter à la fois des enfants scolarisés en maternelle, primaire ou en cycle secondaire. Aussi, il est précisé que dans le cadre de ces circuits, l'accompagnateur (trice) exerce son rôle

- exclusivement vis-à-vis des maternelles.
- vis à vis des maternelles et des primaires

Mais de façon générale, il/elle peut être amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part des autres élèves.

#### **2.1 A la montée, à la descente et dans le car**

**a) A la montée dans le car** au point d'arrêt, l'accompagnateur (trice) descend de l'autocar et aide les jeunes enfants à monter.

**b) Dans le car**, il/elle veille à ce que tous les enfants soient **assis et attachés avec leurs ceintures de sécurité et le restent durant le trajet.**

**Il/elle se positionnera à l'arrière du véhicule pour avoir une vue d'ensemble.**

Si le nombre de places libres le permet, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places les plus exposées, c'est à dire :

- celles situées à l'avant sur la première rangée de sièges,
- celles situées à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière

**c) A la descente du car**, il/elle descend du car et aide les enfants à descendre.

- à l'arrivée à l'école, il/elle confie les élèves au chef d'établissement ou à la personne chargée de les accueillir.
- à l'arrivée au point d'arrêt du domicile, il/elle recommande aux enfants d'attendre, pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

Dans le cas où le car ne s'arrêterait pas du côté de l'école, l'accompagnateur (trice) devra faire traverser la route aux enfants à la montée dans le car et à la descente du car.

### **c) A l'arrêt du car**

Concernant les élèves de moins de 6 ans, l'un des parents, ou un adulte dûment mandaté, doit impérativement être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car.

En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté, tout élève de maternelle devra être gardé à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit, puis au cas où les parents ne se seraient toujours pas manifestés, l'enfant devra être conduit à l'un des lieux suivants : école/garderie, mairie, police/gendarmerie, entreprise de transport, ... et sa famille priée de venir le chercher.

En cas d'absences répétées de l'un des parents ou d'un adulte, non justifiées par un cas de force majeure, un avertissement sera notifié par le Conseil Départemental à la famille. En cas de récidive, l'enfant de maternelle concerné ne sera plus pris en charge, conformément au règlement départemental du transport des scolaires.

### **2. 2. Respect de la discipline :**

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnateur (trice), le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite.

En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement départemental des transports des élèves scolarisés en maternelle et primaire, l'accompagnateur pourra décider, en le signalant à son employeur et au Conseil Départemental, de prendre les mesures et sanctions qu'il jugera nécessaires selon l'âge de l'enfant (par exemple : recopiage du règlement des transports, placement des élèves dans le car...).

En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement départemental des transports des élèves scolarisés en collège et lycée et en cas de problèmes récurrents des enfants de maternelle et primaire dont il a la responsabilité, l'accompagnateur et le conducteur font remonter le nom des élèves auprès du Conseil Départemental du Jura, seul habilité à prendre les mesures nécessaires le cas échéant (avertissement voire exclusion).

### **ARTICLE 3 : information de l'employeur**

En cas d'empêchement, l'accompagnateur (trice) devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat. L'accompagnateur (trice) rendra compte de tout ce qu'il/elle jugera utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à son employeur qui transmettra au Conseil Départemental.

### **ARTICLE 4 : organisation - planning**

L'accompagnateur (trice) devra assurer l'accompagnement selon les horaires et lieux de prise en charge et de dépose indiqués dans le tableau en annexe ci-joint.

Il/elle devra, être porteur de sa carte papier de transport éditée par la direction des transports et d'une chasuble de couleur fluorescente fournie par l'employeur.

### **ARTICLE 5 : formation**

En début d'année scolaire, il/elle recevra une formation dispensée par le Conseil Départemental lui permettant de mieux connaître la législation des transports d'enfants, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des autocars, l'attitude à tenir en cas d'accident, ainsi qu'une formation à l'évacuation du véhicule.

## **ARTICLE 6 : responsabilités de l'élève**

L'élève devra :

- écouter et respecter scrupuleusement les consignes données par l'accompagnateur (trice) sur l'ensemble des l'itinéraires.
- respecter le conducteur
- être présent à l'arrêt de car de son lieu de résidence ou celui de sa nourrice, cinq minutes avant l'horaire de départ.
- monter dans le car dans le calme et le respect de chacun.
- descendre du véhicule dans les mêmes conditions que la montée.

Fait, à ..... le .....

Le Président du SIVOS  
Le Président de la Communauté de communes  
Le Maire,

L'accompagnateur (trice),

## Charte de l'accompagnateur(trice)

Je soussigné Mme, M. ...., représentant légal

de(s) l'enfant(s) : .....

.....

.....

.....

déclare avoir pris connaissance de la charte de l'accompagnateur (trice) et notamment du rôle et des responsabilités de ce dernier(ère) dans le cadre du transport scolaire.

Fait à ....., le .....

Signature,

Année -----

Annexe 1

Organisation d'une journée-type de l'accompagnateur (trice) : .....

Trajets concernés									Nombre d'heures
N° de ligne	Point de prise en charge par le car	Heure	Point de départ de la ligne	Heure	Point d'arrivée à l'école	Heure	Point de dépose par le car	Heure	

**Prise en charge des enfants de – de 6 ans à la descente du car  
Adultes mandatés**

Elève			Personne adulte désignée	
Nom-Prénom Adresse – N° tél	N° Ligne	Point de dépose par le car	Nom-Prénom N° tél	Lien avec l'enfant * (Ex : Grands-parents, tante, ami, ...)